



Que se passe-t-il à Masafer Yatta ?

En avril 2022, la Haute Cour israélienne a décidé qu'Israël pouvait expulser plus de 1 000 Palestiniens de 8 villages de Masafer Yatta, une région située dans les collines du sud d'Hébron en Cisjordanie occupée. Au début des années 1980, Israël a déclaré cette région comme une « zone de tir » fermée afin d'en expulser les Palestiniens. Cette dernière décision marque la fin d'une bataille juridique de 20 ans menée par les résidents, qui se sont battus pour rester dans leurs communautés.

Si les plans d'expulsion d'Israël sont réalisés, il s'agirait de la plus grande expulsion de Palestiniens depuis le début de l'occupation en 1967.¹

Que sont les zones de tir ?

Les zones de tir sont des zones qu'Israël a désignées pour l'entraînement militaire, les rendant ainsi interdites au public. Depuis 1970, Israël a désigné environ 18 % de la Cisjordanie comme zones de tir.²

Plus de 6 200 Palestiniens de 38 communautés vivent toujours dans ces zones de tir.³ Nombre de ces communautés existaient avant que les terres ne soient déclarées zones de tir, et depuis, elles « sont confrontées à la démolition de leurs maisons et de leurs moyens de subsistance », car les permis de construire « sont impossibles à obtenir ».⁴ Le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) décrit ces pratiques israéliennes comme créant un « environnement coercitif, faisant courir aux personnes concernées le risque d'un transfert forcé ».⁵

L'expulsion constituerait-elle un crime de guerre ?

Oui. En vertu de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève, le « transfert forcé » des personnes protégées d'un territoire occupé constitue une violation du droit international.⁶ Les experts en droits de l'homme des Nations Unies ont averti que les résidents de Masafer Yatta courent un « risque immédiat de transfert forcé » et que leur déplacement « peut constituer un crime de guerre ».⁷

Quelle est la dernière décision de justice ?

The Israeli High Court's latest decision falsely determined that the Palestinians in Masafer Yatta were not

permanent residents of the area prior to the establishment of Firing Zone 918 in the 1980s, and that Israel could therefore legally deport them from the area.

Cela marque la fin de plus de deux décennies de procédures judiciaires à la suite d'un ordre de 1999 d'expulser environ 700 Palestiniens de la région. Pour faire appliquer cet ordre, les forces israéliennes ont procédé à une expulsion massive en forçant les résidents à monter dans des camions et en les sortant de leurs maisons.⁸ Heureusement, les membres de la communauté ont pu faire appel de cette décision, et en 2000, les tribunaux ont placé une « ordonnance provisoire » sur l'expulsion, « permettant aux villageois de retourner chez eux et de cultiver leurs terres en attendant une décision dans l'affaire », mais leur interdisant toute nouvelle construction ou expansion de leurs communautés.⁹

Le jugement du 20 avril 2022 met fin à l'injonction, ouvrant la voie à l'expulsion de plus de 1000 Palestiniens. Comme le résume l'ONG israélienne B'Tselem, « en rendant ce jugement, le tribunal a permis à l'Etat de commettre un crime de guerre ».¹⁰

Ce qui ne va pas avec la décision du tribunal ?

La décision d'Israël est basée sur une distinction erronée qu'il fait entre les populations supposées « permanentes » et « nomades ». Selon son propre droit militaire, Israël est autorisé à déporter les populations nomades (c'est-à-dire les Palestiniens) mais pas les populations permanentes (c'est-à-dire les colons juifs israéliens). Toutefois, cette distinction n'est pertinente que pour le droit militaire israélien, car le transfert forcé est en fait interdit par le droit international, quel que soit le statut de résidence perçu de la population.¹¹ Dans sa récente décision, le tribunal israélien a jugé de manière absurde qu'Israël n'est pas tenu de suivre le droit international - en fait, qu'Israël est au-dessus de la loi.¹²

Néanmoins, la position du gouvernement israélien - selon laquelle les Palestiniens ne résidaient pas dans la région avant l'établissement de la zone de tir - est également incorrecte quant aux faits. L'Association pour les libertés civiles en Israël, qui a déposé des pétitions en faveur des communautés, réfute depuis longtemps cette affirmation, déclarant que la position d'Israël « ignore une

documentation historique claire, y compris des publications du ministère de la Défense, qui montre que les Palestiniens se sont installés dans ces villages pendant des générations ». ¹³ Les documents historiques indiquant que des bergers palestiniens ont établi des villages dans la région datent jusqu'au début du 19^e siècle. ¹⁴

Un exemple illustre le raisonnement absurde du tribunal israélien. Les juges se sont fortement appuyés sur un livre des années 1980 écrit par un anthropologue israélien qui décrivait les Palestiniens comme vivant dans des « colonies saisonnières », ce qui a été interprété par l'État comme la preuve qu'ils étaient des communautés nomades qui ne vivaient pas dans des habitations permanentes. ¹⁵ Cependant, l'auteur de ce livre est en désaccord véhément avec l'interprétation des juges, insistant sur le fait que les résidents « y vivaient en permanence ou pendant des périodes prolongées ». ¹⁶ Néanmoins, l'auteur n'a pas été autorisé à corriger la mauvaise interprétation de son travail ni à présenter des preuves que ces colonies existaient dans les années 1960 et 1970. ¹⁷ Ainsi, le verdict de la cour est basé sur de fausses preuves.

Cela revient-il à un nettoyage ethnique ?

Les Palestiniens qualifient leur expulsion forcée de « nettoyage ethnique ». ¹⁸ Il ne s'agit pas d'une exagération. En effet, il existe des preuves substantielles que les actions d'Israël à Masafer Yatta sont motivées par l'objectif d'éliminer les Palestiniens de la région. De manière significative, des documents trouvés dans les Archives de l'État d'Israël montrent que Masafer Yatta a été désignée à l'origine comme zone de tir « dans le seul but d'éliminer ses résidents ». ¹⁹ Dans un compte-rendu de réunion datant de 1981, le ministre de l'agriculture Ariel Sharon a déclaré qu'il voulait transformer la région en zone de tir pour contrer le problème de « l'extension des villageois arabes sur le flanc de la montagne vers le désert », et a déclaré qu'Israël avait « intérêt à étendre et à élargir les zones de tir là-bas, afin de garder ces zones, qui sont si vitales, entre nos mains ». ²⁰

La motivation raciste derrière la création des zones de tir est soulignée par le fait que les Palestiniens sont les seuls menacés d'expulsion, malgré le fait que des centaines de colons israéliens juifs vivent illégalement dans des colonies situées dans la même zone de tir. ²¹ Comme le dit la rédaction de Haaretz : « Au vu de l'expulsion sélective fondée sur la nationalité, il ne sera plus possible de réfuter l'argument selon lequel un régime d'apartheid a remplacé l'occupation militaire dans les territoires ». ²²

De manière inquiétante, la décision de la Cour suprême d'Israël crée un dangereux précédent qui pourrait conduire au déplacement de milliers de Palestiniens vivant dans les zones de tir à travers la Cisjordanie.

Alors que cette saga juridique se déroule, les Palestiniens vivant à Masafer Yatta sont restés vulnérables à la violence des colons et de l'État et n'ont pas pu reconstruire ou développer légalement leurs communautés en raison du système de permis discriminatoire. Dès l'annonce de la dernière décision de justice, ces communautés palestiniennes déjà vulnérables ont été confrontées à une forte augmentation des attaques des colons et des démolitions - toutes destinées à les chasser de la terre. ²³

Comment le Canada doit-il répondre ?

Le Canada devrait condamner dans les termes les plus forts les plans d'Israël visant à expulser de force les résidents de Masafer Yatta et prendre des mesures pour protéger les Palestiniens contre ces menaces de nettoyage ethnique. À cette fin, le Canada devrait imposer des sanctions aux responsables israéliens et renvoyer la question du transfert forcé devant la Cour pénale internationale.

¹ Bethan McKernan et Quique Kierszenbaum, « Un tribunal israélien ouvre la voie à l'expulsion de 1 000 Palestiniens d'une zone de Cisjordanie », *The Guardian*, 5 mai 2022; « Explicatif : La menace d'une expulsion massive à Masafer Yatta », *+972Magazine*, 14 mars 2022.

² Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA), « Zones de tir et risque de transfert forcé », July 4, 2017.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

⁶ Article 49, Quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, 12 août 1949; Comité international de la Croix-Rouge, « Practice Relating to Rule 129. The act of displacement ».

⁷ Nations Unies, « Les experts de l'ONU sont alarmés par la décision de la Haute Cour israélienne sur Masafer Yatta et le risque de transfert forcé imminent de Palestiniens », *Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme (HCDH)*, 16 mai 2022.

⁸ Basil al-Adraa, « Le plus haut tribunal d'Israël décidera si je dois expulser 1 300 de mes voisins », *+972Magazine*, 16 mai 2022; Hagar Shezaf, « À Masafer Yatta, les Palestiniens se préparent à une deuxième expulsion », *Haaretz*, 8 mai 2022.

⁹ *B'Tselem*, « Zone de tir 918 - Un exercice de crimes de guerre », 28 octobre 2020.

¹⁰ *B'Tselem*, « La Cour suprême statue : Israël au-dessus de la loi », 29 mai 2022.

¹¹ Voir *Breaking the Silence*, « Les 12 villages de Masafer Yatta (zone de tir 918) dans les collines du sud d'Hébron », 15 octobre 2020.

¹² *B'Tselem*, « La Cour suprême statue : Israël au-dessus de la loi », 29 mai 2022.

¹³ Association pour les droits civils en Israël (ACRI), « Info-sheet : Les 12 villages de la zone de tir 918 dans les collines du sud d'Hébron », 21 février 2016.

¹⁴ B'Tselem, « La Cour suprême statue : Israël au-dessus de la loi », 29 mai 2022.

¹⁵ Yuval Abraham, « Israël dit que ce livre justifie les expulsions de Masafer Yatta. Son auteur n'est pas d'accord », +972Magazine, 25 mai 2022.

¹⁶ Ibid.

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Basil al-Adraa, « Le plus haut tribunal d'Israël décidera si je dois expulser 1 300 de mes voisins », +972Magazine, 16 mai 2022 ; Ramzy Baroud, « Le nettoyage ethnique de Masafer Yatta : la nouvelle stratégie d'annexion d'Israël en Palestine », Mondoweiss, 2 juin 2022.

¹⁹ Ofer Adaret, « Un document vieux de 40 ans révèle le plan d'Ariel Sharon pour expulser 1 000 Palestiniens de leurs maisons », Haaretz, 9 août 2022.

²⁰ Ibid.

²¹ +972Magazine, « Explicatif : La menace d'une expulsion massive à Masafer Yatta », 14 mars 2022.

²² Comité éditorial du Haaretz, « La Haute Cour de justice d'Israël, l'étampe en caoutchouc de l'occupation », 8 mai 2022.

²³ Yuval Abraham et Basil al-Adraa, « Armés d'un ordre d'expulsion de la Haute Cour, les bulldozers d'Israël arrivent à Masafer Yatta », +972 Magazine, 12 mai 2022.